



LA CHAISE-DIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le 28 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : SAVINEL Armelle, SPECEL Gérard, TISSIER Alice, CARESMIER Guillaume, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, DUPON Dominique, LAVERROUX Yannick, MARION Olivier, ROSSI Patrick, VIALANEIX Bernard, BOUDET Gérard, FLEURY Carine

Excusé ayant donné procuration : ABONDANCE Aurélie à SAVINEL Armelle, FRAIOLI Marine à CHAMBON Régine

Secrétaire de séance : DEHEPPE Marie

2026-076 - AUTORISATION ET TARIFS POUR FOOD-TRUCKS

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'animation commerciale et la diversité de l'offre de restauration sur le territoire communal,

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté :

- Autorise l'installation de food truck les lundi soirs à partir de 17h place de la gare pour un an

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté :

- Instaure une redevance d'occupation du domaine public à 15€ par passage

- Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

- Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant,)

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

S'étant abstenu : MARION Olivier, SPECEL Gérard.

Fait et délibéré le 28 septembre 2026

La présidence de séance,
Armelle SAVINEL, Maire



Le secrétariat de séance,
Marie DEHEPPE, Conseiller

